



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 044-2026

Objet : Arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation, rue des sports

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la nécessité pour la Commune d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue des sports,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux par les sociétés mandatées par la Commune de Sault-les-Rethel à partir du 08 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Maire peut, lorsque cela est proportionné, réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal eu égard aux nécessités de la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules (sauf les véhicules d'urgence) sera interdit, à partir du lundi 08 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux, dans la rue des sports.

De plus, à compter du lundi 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GOREZ exécutant les travaux en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et dans la rue concernée et mentionnée à l'article 1. Il entre en vigueur à compter de la matérialisation effective de la signalisation mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- L'entreprise GOREZ

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 2 juin 2026

Certifié exécutoire

Affiché le 2 juin 2026

Le Maire,

Michel KOCIUBA

